

BUREAU COMMUNAUTAIRE
LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 – 19h00

Délibération n° b_20260928_dech_028

**Adhésion pour la mandature de la Communauté de Communes
du Genevois au Réseau Compost Citoyen (RCC) Auvergne-Rhône-Alpes**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 25

présents : 22

procuration : 1

votants : 23

PRESENTS : H. ANSELME, F. BENOIT, O. CARRILLAT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, N. DUPERRET, Y. FOL, M. GENOUD, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, S. LUCAS, A. MAGNIN, C. MERLOT, M. MERMIN, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, A. RIESEN, E. ROSAY, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTÉE : A. DUPRAZ par E. COLLOMB

EXCUSEES : C. BILLARD DE SAINT LAUMER, J. LAVOREL

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Le Bureau communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Laurent Mivelle, 2e Vice-Président,

Dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la Communauté de Communes du Genevois s'est engagée à développer des solutions de réduction et de valorisation des déchets fermentescibles.

Le compostage fait partie des axes d'actions avec des objectifs ambitieux en termes de distribution de composteurs individuels de jardin et d'installation de composteurs partagés en pied d'immeuble.

Association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, le Réseau Compost Citoyen (RCC) est une association nationale engagée dans la promotion de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets et du compost citoyen sous toutes ses formes (lombricompostage, compostage individuel, compostage collectif ou de quartier, en milieu rural ou urbain), afin que chaque individu puisse trier à la source ses déchets fermentescibles et les traiter par des procédés naturels et écologiques, tels que le compostage, le paillage.

Le RCC a pour objectif de représenter la filière gestion/prévention de proximité des biodéchets au niveau national et de mettre en œuvre des outils pour développer les pratiques notamment de compostage, paillage.

Le RCC compte aujourd'hui plus de 1 150 adhérents (structures, collectivités et citoyens) implantés sur l'ensemble du territoire national. Ses adhérents et membres étant très variés, les échanges et retours d'expériences permettent de profiter des expérimentations mises en œuvre sur d'autres territoires, et ainsi de gagner en efficacité et d'éviter certains écueils. Toutes ces informations sont regroupées dans des fiches techniques accessibles aux adhérents.

En outre, le RCC coordonne l'opération « Tous au compost », événement annuel national organisé au printemps qui vise à sensibiliser les citoyens aux gestes, à la pratique ou à la méthodologie du compostage. La Communauté de Communes du Genevois y participe depuis 2024 et distribue chaque année du compost aux habitants souhaitant en récupérer.

L'adhésion au RCC permettrait à la Communauté de Communes de bénéficier de l'ensemble de ses services, facilitant ainsi la mise en œuvre des actions du PLPDMA, et installerait la Communauté de Communes comme l'une des actrices du compostage en région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'instar des Métropoles de Lyon et Grenoble.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'adhésion, pour la mandature, de la Communauté de Communes au RCC, sous réserve qu'elle s'acquitte chaque année de sa cotisation, s'élevant à 495 € T.T.C.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 6 : développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de déchets ménagers ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver l'adhésion de la collectivité à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics ;

Vu le formulaire d'adhésion en ligne sur le site Internet de l'association ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Article 1 : approuve l'adhésion, pour la mandature, de la Communauté de Communes du Genevois au Réseau Compost Citoyen (RCC) Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : autorise le versement chaque année du montant de la cotisation au RCC Auvergne-Rhône-Alpes, s'élevant à 495 € T.T.C en 2026, conformément au formulaire d'adhésion en ligne sur le site Internet de l'association.

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercices 2026 et suivants – chapitre 011 : charges à caractère général.

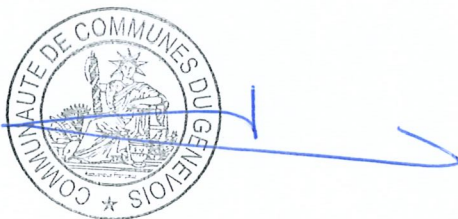
Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 02/10/2026
- Publiée le 02/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.